

Séance ordinaire du 29 avril 2021

L'an 2021, le 29 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle des fêtes à Sainte-Eulalie, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Cédrick CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA, Alice PLATRIEZ.

EXCUSE :

Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Nanou LAURENTJOYE

Date de convocation : 23/03/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

D.2021-04-17 : *Finances – suppression de la régie aire accueil des gens du voyage*

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable Publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 portant création d'une régie de recette pour l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 22 avril 2021

Il est proposé de :

- Approuver la suppression de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint-Loubès à compter du 1^{er} mai 2021,
- Supprimer l'encaisse ou l'avance prévue pour la gestion des aires d'accueil
- Restituer les fonds de caisse de 50 €,
- Annuler l'arrêté portant nomination d'un régisseur, au 31 mars 2021.
- Décider que l'ordonnateur et le comptable public assignataire de Cenon seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver la suppression de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint-Loubès à compter du 1^{er} mai 2021,
- Supprimer l'encaisse ou l'avance prévue pour la gestion des aires d'accueil
- Annuler l'arrêté portant nomination d'un régisseur, au 31 mars 2021.
- Décider que l'ordonnateur et le comptable public assignataire de Cenon seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Loubès, le 03 mai 2021

Le Président

Frédéric DUPIC



.Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr